



## POLITIQUE FAMILIALE

### DROITS ET DÉMARCHES

#### Aide à l'acquisition d'une couverture maladie complémentaire

L'aide à l'acquisition d'une couverture maladie complémentaire (ACS) est une aide financière pour payer une complémentaire santé.

#### **BENEFICIAIRES**

Peuvent bénéficier de l'ACS les personnes :

- dont les revenus ne dépassent pas de plus de 35% les plafonds de ressources de la CMU-C.
- qui résident en France de manière stable et régulière.

#### **CONDITION DE RESSOURCES**

Composition du foyer	Plafond annuel de ressources	
	Métropole	DOM
1 personne	11 670 €	12 989 €
2 personnes	17 505 €	19 483 €
3 personnes	21 006 €	23 380 €
4 personnes	24 507 €	27 277 €
Par personne en +	4 668 €	5 196 €

Un simulateur de droits permet de savoir si les ressources dépassent ou non le plafond : <http://www.ameli.fr/simulateur-droits/public/>

#### **PRESTATION**

L'ACS est une aide financière qui vient en déduction de la cotisation complémentaire santé :

- Une attestation chèque est émise pour chaque membre du foyer, valable 6 mois, et à remettre à sa complémentaire pour réduire le montant de sa cotisation annuelle.
- L'ACS donne par ailleurs accès aux tarifs médicaux sans dépassement d'honoraires, et le tiers-payant (dispense d'avance de frais sur la partie prise en charge par l'assurance maladie) : une attestation tiers payant-social est adressée à l'assuré, valable 18 mois.

#### **MONTANT**

Le montant de l'ACS varie selon l'âge. Dans tous les cas il ne peut jamais dépasser le montant de la cotisation due.

Âge du bénéficiaire au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année en cours	Réduction /an et /personne
Personne âgée de moins de 16 ans	100 €
Personne âgée de 16 à 49 ans	200 €
Personne âgée de 50 à 59 ans	350 €
Personne âgée de 60 ans et plus	550 €

**AFFILIATION**

La demande d'ACS est faite auprès de la caisse primaire d'assurance maladie.

L'ACS est attribuée pour 1 an. Elle est résiliée en cas de non paiement des primes ou des cotisations.

Il est nécessaire de renouveler annuellement sa demande d'ACS entre 2 et 4 mois avant la date échéance de son contrat complémentaire santé.

**EN SAVOIR PLUS**

CPAM : [ameli](http://ameli.fr)